



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39042

Texte de la question

M Jean Charbonnel attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la circulaire no 86-12 du 14 mars 1986 relative a l'amélioration des relations entre les commissions départementales d'éducation spéciale et les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel et leurs usagers, en particulier sur le tableau récapitulatif joint ; en effet, il est indiqué aux alinéas 5 et 7 de ce dernier des voies de recours différentes s'agissant des décisions relatives a l'orientation et au reclassement des personnes handicapées, d'une part, et, d'autre part, de la désignation d'établissements concourant a la rééducation et a l'accueil des adultes handicapés. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, afin de clarifier le sujet, de préciser la distinction qui semble ainsi établie entre ces procédures.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39042

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1496